

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Sébastien DUMAÎTRE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Cédric COUEGNAS, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE ;

Absents excusés : Vincent ASSELINEAU

Yvette DESMICHEL a donné pouvoir à Gérard COUBRET

Thierry FAZILLE a donné pouvoir à Chantal JOUBERT,

Dominique BOULENGUEZ a donné pouvoir à Valérie BERTIN.

Madame Valérie CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Désignation d'un membre du CODEV de Creuse Grand Sud

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-040 du 13 avril 2017 sur la mise en place d'un conseil de développement (CODEV) au sein de Creuse Grand Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-091 du 11 octobre 2017 validant le document cadre de fonctionnement du conseil de développement et proposant la désignation par les 26 communes de l'EPCI d'un membre du CODEV, parmi la société civile, par délibération municipale,

Force de proposition, attaché à la construction collective par le débat, ce CODEV, bien que non obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants s'efforcera d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales de Creuse Grand Sud.

Outil d'aide à la décision, le conseil de développement a vocation à :

- Etre force de réflexion et de propositions pour l'exécutif. Dans le cadre de saisines et d'auto-saisines, il est amené à apporter son éclairage habitant – citoyen sur les problématiques actuelles et les enjeux prospectifs du territoire,
- Porter un engagement citoyen le plus large et représentatif possible, auprès de tous les habitants et sur le territoire, avec tous les moyens de mobilisation possibles,
- Renforcer les échanges entre le territoire et les institutions.

Un document cadre, proposé par un groupe de travail d'élus et de citoyens mandaté par l'EPCI, définissant les relations entre le CODEV et les instances décisionnaires de Creuse Grand Sud a été validé le 11 octobre dernier en conseil communautaire.

Il rappelle que le CODEV sera composé de 50 personnes maximum issues de la société civile, dont la représentativité sera la plus diverse possible (jeunes, actifs, retraités, hommes, femmes, représentativité des activités professionnelles ou associatives, répartis sur l'ensemble du territoire, ressortissants des chambres consulaires...). Ces membres sont désignés pour 3 ans, doivent habiter, étudier, travailler ou exercer une activité sur le territoire de Creuse Grand Sud et respecter les principes du CODEV. Les membres sont bénévoles et volontaires (accord sur les principes du CODEV). Il ne siège pas au nom des personnes morales dont ils émanent électif au sein des communes de Creuse Grand Sud.

Il est proposé la désignation par les 26 communes de Creuse Grand Sud d'un membre volontaire de leur commune représentant la société civile, par délibération municipale. En complément, et dans un second temps, 24 autres seront recrutés par appel à candidature ou par cooptation ou « parrainage », sur proposition des membres actuels du CODEV, des élus et des acteurs de la société civile.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Propose à l'unanimité la désignation en tant que membre du CODEV de Creuse Grand Sud, après accord de cette personne,

Monsieur Rémi LEBRAUD - Demeurant 3 Murat – 23120 VALLIERE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 2 : Délibération motivée en vue d'une construction sur la parcelle ZE 179

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de certificat d'urbanisme déposé par MARCON IMMOBILIER pour la parcelle cadastrée section ZE n° 179 en vue de sa vente pour la construction d'une maison d'habitation. Ce certificat d'urbanisme a été refusé par le Préfet car la parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité alimentent cette parcelle ;
- demande que cette autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruite favorablement le terrain étant situé en bordure de la voie communale N°6 ;
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'avoir de nouveaux habitants sur le territoire communal ;
- rappelle que les parcelles constructibles en vente sur la commune sont quasi inexistantes alors que la demande croît ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les réseaux existent en bordure de la propriété ;
- que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle section ZE N° 179 située route de Felletin.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 3 : Régie droit de place – avenant à la création de la Régie Boutique

Le Maire expose au Conseil Municipal, que, suite à plusieurs débats ayant eu lieu au sein de différentes séances de conseil municipal et suite à la multiplication des demandes de professionnels, il y aurait lieu de créer un droit de place pour l'occupation de l'espace public pour les camions de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un droit de place pour les utilisateurs de la borne foraine ;
- décide qu'il sera de 10 € par mois, quel que soit le nombre de stationnement.
- Décide que la régie qui assurera les paiements sera celle créée pour la Boutique du Coin pour laquelle un avenant à l'arrêté de création sera pris ;
- Décide que l'organisation des paiements se fera suivant cet avenant ;
- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches réglementaire de création de régie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : subvention voyage scolaire

La présidente expose au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Le Principal du Collège Jacques GRANCHER à Felletin, qui sollicite une subvention pour son établissement, qui organise un voyage pour lequel 8 élèves sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer 20 € par enfant soit 160 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : Subventions et participations

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant maximum des subventions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

Subventions et participations	2018
Associations de la commune	
ACCA – Subvention exceptionnelle	400.00 €
NAT GYM	300.00 €
TENNIS CLUB	420.00 €
LA BOULE D'OR	200.00 €
COMITE DES FETES	1 200.00 €
LE FIL D'ARGENT	750.00 €
CLUB DE JUDO	1 320.00 €
USV	1 000.00 €
SWING 23	50.00 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE	420.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS – Subvention exceptionnelle	430.00 €
SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Vallière	100.00 €
Total	6 590.00 €
Organisations hors commune	
COLLEGE DE FELLETIN	160.00 €
COMICE AGRICOLE	382.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	129.00 €
TELE MILLEVACHES	50.00 €
RESTOS DU CŒUR	100.00 €
LAUSEC	100.00 €
Total	921.00 €
Participations conventionnelles	
SYNDICAT DES ETANGS CREUSOIS	22.00 €
SDEC	197.00 €
SDIC informatique communal	120.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	230.00 €

SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES	1 148.00 €
CAUE	200.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	60.00 €
Total	1977.00 €
Autre réserve	600.00 €
Participations autres budgets communaux	
CAISSE DES ECOLES	5 000.00 €
CCAS	6 000.00 €
SERVICE ASSAINISSEMENT	10 000.00 €
Total	21 000.00 €
Total général	31 088.00€

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de voix pour : 9
 Nombre d'abstention : 5
 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales au village de Hussard

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de choisir l'entreprise chargée des travaux d'évacuation des eaux pluviales au village de Hussard.

Deux entreprises ont été contactées et ont pu établir des devis :

- Yann EMERY 2 007.00€ HT soit 2 408.40 € TTC
- Christian RONTEIX 1 771.25 € HT soit 1948.38 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le devis de Monsieur Christian RONTEIX et autorise Madame le Maire à signer le devis et engager les travaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de voix pour : 14
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : Vente d'une parcelle – Route de Felletin

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat d'une parcelle située Route de Felletin pour l'implantation d'un bâtiment professionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- valide à l'unanimité la vente de la parcelle au tarif de 1.75€ TTC le m² pour une superficie de 7800 m² ;
- décide de suivre les préconisations du compromis de vente tel qu'il a été signé le 8 février 2018 (comme suite à la délibération N°2 du 20 octobre 2017) ;
- rappelle que les frais du bornage nécessaire à la vente (deux bornes) et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- rappelle que les frais du bornage nécessaire à la division parcellaire de la partie restante incombent à la Mairie (3 bornes) ;
- autorise Madame le Maire :
 - A entreprendre les démarches administratives et réglementaires
 - A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de voix pour : 14
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0